******Municipalité de Val-des-Monts Tél. :** 819 457-9400

1, route du Carrefour **Téléc. :** 819 457-4141

Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 **www.val-des-monts.net**

**Direction des services opérationnels**

**– Sécurité incendie**

**PERMIS DE FEUX D’ARTIFICE**



**PERMIS NUMÉRO :**

**SECTION 1 – INFORMATIONS DU REQUÉRANT**

**1.1 DATE ET HEURE DE L’ÉVÉNEMENT :**

**1.2 CE PERMIS EST ÉMIS À :**

**1.3 EMPLACEMENT DU FEU D’ARTIFICE :**

**1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :**

**1.5 ADRESSE COURRIEL :**

**1.6 TYPE DE FEU :** **[ ]** Familial**[ ]** Rassemblement public

Si **OUI**, vous référez à l’article 13.2 a) ci-dessous.

Section 2 – EXTRAIT DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 21-RM-05 CONCERNANT LES FEUX D’ARTIFICE

Pour toute autre particularité non indiquée, prière de vérifier auprès du service de Sécurité incendie

**« *ARTICLE 13 – FEUX D’ARTIFICE***

***13.1 Feux d’artifice lors de rassemblement***

1. *Un feu d’artifice est permis dans le cadre de rassemblement public ou lors d’un évènement, en s’assurant de la présence d'un artificier surveillant reconnu, titulaire autorisé à faire respecter les mesures de sécurité et en obtenant un permis à cet effet.*
2. *La présence d’un représentant du service de Sécurité incendie lors de ces évènements peut être requise selon le cas, et ce, à la discrétion du service de Sécurité incendie.*

***13.2 Feux d’artifice de type familial***

*Pour les feux d’artifice de type familial, un permis ainsi qu’une fiche édictant les mesures de sécurité doivent être émis par la Municipalité, et ce, pour chaque évènement.*

***13.3 Émission des permis***

*Les permis de feux d’artifice sont émis par la Municipalité. Les conditions pour l’émission d’un permis de feux d’artifice sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter.*

***13.4 Interdiction***

*Il est interdit d’allumer des pièces pyrotechniques ou des pétards à mèches sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet.*

***ARTICLE 16 – DISPOSITIONS PÉNALES***

***16.1 Infraction***

*Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :*

1. *D’une amende minimale de cinq cents dollars (500 $) et d’une amende maximale de mille dollars (1 000 $) pour une personne physique.*
2. *D’une amende minimale de mille dollars (1 000 $) et d’une amende maximale de trois mille dollars (3 000 $) pour une personne morale.*

***16.2 Continuité de l’infraction***

*Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l’amende chaque jour durant lequel l’infraction se continue.*»

**SECTION 3 – DÉCLARATION DU REQUÉRANT**

Je déclare avoir pris connaissance des extraits du règlement énumérés, en comprends le sens et m’engage à m’y conformer. Je comprends que la Municipalité n’assumera aucune responsabilité dans les actions que je poserai en lien avec ce permis.

Signature du requérant Date

Demande reçue par :

Signature de l’employé Date

**SECTION 4 – VÉRIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Officier responsable ou mandataire Date

Ce permis est :

**Approuvé** [ ]  **Refusé** [ ]

Motifs :

**Instructions relatives à la sécurité de
la mise à feu des pièces pyrotechniques**

1. Si vous avez moins de 18 ans, n’utilisez pas de pièces pyrotechniques sans la supervision d’un adulte.
2. Choisir un site large, dégagé, loin de tout obstacle en hauteur (par exemple, superficie de 30 m x 30 m pour la mise à feu de chandelles romaines), les spectateurs se tenant au périmètre du site à la distance sécuritaire spécifiée sur l’étiquette.

**Exemple de site :**



1. Pas de mise à feu s’il y a du vent.
2. Lire toutes les instructions accompagnant les pièces pyrotechniques. Planifier l’ordre de mise à feu avant de commencer.
3. Utiliser une bonne base pour la mise à feu, comme des seaux ou des boîtes remplies de terre ou de sable.
4. Enterrer les pièces pyrotechniques à mi-hauteur si elles ne comportent pas de support, sauf si l’étiquetage indique le contraire. Les incliner de 10 degrés en les dirigeants en sens opposés aux spectateurs.
5. À l’exception des étinceleurs, ne jamais allumer de pièces pyrotechniques dans votre main ni tenir à la main des pièces allumées.
6. Mettre à feu avec prudence. Toujours allumer la mèche à son extrémité.
7. Avoir de l’eau à proximité. Mettre les pièces pyrotechniques utilisées (y compris les débris) dans un seau rempli d’eau.
8. Ne jamais essayer de rallumer une pièce qui n’a pas fonctionné ni essayer de réparer une pièce défectueuse. Attendre au moins 30 minutes avant d’approcher de telles pièces.
9. Conserver les pièces pyrotechniques dans un endroit frais, sec et bien ventilé, dans un récipient verrouillé, hors de portée des enfants.